

CONSIGNES AUX PROFESSEURS COORDONNATEURS et PROFESSEURS INTERROGATEURS

RAPPEL SUR LE RÔLE DU PROFESSEUR COORDONNATEUR

Le professeur coordonnateur réunit les jurys :

- **30 minutes avant le commencement des épreuves**

→ pour faire l'appel et signaler immédiatement auprès du service des examens et de l'inspection les interrogateurs absents (remplaçants compris),

→ pour s'assurer que tous connaissent les modalités d'évaluation, disposent des grilles d'évaluation correspondantes et de documents supports d'interrogation appropriés

- **30 minutes après la fin des épreuves**

→ pour faire émarger les professeurs (photocopie de la liste d'émargement à transmettre à l'inspection)

→ pour faire une synthèse commune sur le déroulement des épreuves

Nota bene : le nombre de candidats interrogés par le professeur coordonnateur sera inférieur à celui des professeurs interrogateurs afin qu'il/elle puisse assurer sa mission.

Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions de tout mettre en oeuvre pour le bon déroulement des examens.

Christlaine Gil et Florence Moreau Louâtre